

MAIRIE DE GHISONACCIA

Accusé de réception en ligne - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190218-2019-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019

Affichage : 01/02/2019

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE DIX HUIT FEVRIER à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :
8 février 2019

Date d'exécution :
18 février 2019

Date d'affichage :
19 février 2019

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

Etaient présents : OTTAVI Antoine, MANDREDI Angèle, BATTESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Antoine, LUCIANI Xavier, PIERI Ange, PISTOLOZZI Lisa, RENUCCI Charles, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte.

Etaient représentés : DELARUE Carole a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, SISTI Cécilia a donné pouvoir à LUCIANI Xavier.

Etaient absents : BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule, ROMANI Claire.

Madame PISTOLOZZI Lisa a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2019-09 Urbanisme – Ouverture d'une enquête préalable à une déclaration d'utilité publique – Rue des aubépines.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La commune envisage le classement de la route des aubépines comme cela avait été envisagé à l'occasion de l'élaboration du PLU, puisqu'un emplacement réservé avait été mentionné lors de l'élaboration du document.

Les rapports de voisinage étant complexes, les discussions et négociations avec l'ensemble des propriétaires concernés n'ont pu trouver une issue favorable.

Afin que ce classement de route puisse se faire dans de bonne condition, permettant ainsi à terme de mieux desservir le quartier, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter l'ouverture d'une enquête préalable à une déclaration d'utilité publique nécessaire à la réalisation du projet, par la voie amiable ou par celle de l'expropriation pour utilité publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er :

Approuve le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'intégration dans la voirie communale de la rue des aubépines.

Article 2 :

Demande l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique nécessaire à la réalisation de ce projet.

Article 3 :

Autorise l'acquisition, par voie amiable et à défaut, par voie d'expropriation, des emprises nécessaires à l'intégration de cette voie.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,

